



DECISION D-2025-11
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE –
Restructuration et modification d'un site
industriel à Falaise – Avenant n°2

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2023-65 du 27 novembre 2023 décidant d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et la modification d'un site industriel à Falaise au groupement EXO ARCHITECTES situé à BAYEUX ;
- Vu la décision n°D-2024-46 du 21 novembre 2024 décidant la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de rectifier une erreur matérielle relative à la formule de révision inscrite dans le CCAP ;
- Considérant la nécessité de mener une étude énergétique sur la partie siège social du projet ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la modification d'un site industriel à Falaise conclu avec le groupement représenté par le cabinet EXO ARCHITECTES afin de mener une étude énergétique sur la partie siège social du projet.

ARTICLE 2

Cette étude sera menée par le co-traitant AFCE pour un montant de 2 000,00 € HT en lieu et place de la mission RT 2012 prévue au marché initial, le projet n'étant pas soumis à la RT 2012.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 19/03/2025

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 28/03/25

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le

24/03/2025



Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE